

FICHE D'INSCRIPTION (*)

NOM DE FAMILLE : _____

PRENOM : _____

NOM D'EPOUSE : _____

NATIONALITE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ SEXE : masculin
féminin

LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : N° et Rue : _____

Commune : _____

Code postal : _____

TELEPHONE : _____

PORTABLE : _____

ADRESSE EMAIL : _____

PERSONNE REFERENTE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM : _____ N° TELEPHONE : _____

Mail : _____ N° PORTABLE : _____

**PENSER A INFORMER LE SECRETARIAT POUR TOUTE
MODIFICATION D'ADRESSE OU DE TELEPHONE**

DATE :

SIGNATURE :

(*) Toutes les rubriques sont à remplir impérativement

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
9, rue Henri Bossut – 59100 ROUBAIX**

**REGROUPEMENT « B » DES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS DU NORD – PAS DE CALAIS**

**EPREUVES DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER(E)**

Pour les bacheliers ou diplômés équivalents
Ou Aide médico-psychologique avec 3 ans d'exercice professionnel
en équivalent temps plein à partir de la date du diplôme
Ou professionnels non bacheliers avec 3 ans d'expérience dans le domaine sanitaire
et social ou 5 ans dans tout autre domaine, retenus par le jury régional de
présélection

SESSION 2018

Notice d'information

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Lundi 12 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi si envoi du dossier par courrier)

FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS : 110 euros (**aucun remboursement ne sera effectué**)

DATE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE : Mercredi 11 avril 2018 matin

AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE : Mardi 15 mai 2018 à 10H00 à l'I.F.S.I. de Roubaix et retrait par le candidat des convocations à l'oral auprès du secrétariat sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport ou titre de séjour).

ENTRETIEN D'ADMISSION : du 29 mai au 15 juin 2018

AFFICHAGE DES RESULTATS : Mercredi 20 juin 2018 à partir de 10H00 à l'I.F.S.I. de Roubaix et retrait par le candidat des notifications individuelles auprès du secrétariat sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport ou titre de séjour).

FORUM : En fin de procédure d'affectation, un forum (regroupement des listes) est organisé début juillet 2018 à l'IFSI du CHRU de LILLE (amphithéâtre de l'IFSI Gernez Rieux) pour tous les candidats du regroupement B restés en liste complémentaire. L'accès aux places disponibles dans les différents IFSI du regroupement B (*) a lieu par ordre de mérite.

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Roubaix fait partie du regroupement B, ce qui représente 9 instituts.

Les candidats ne déposent qu'un seul dossier par regroupement dans l'institut où ils souhaitent effectuer leur formation.

Les candidats aux épreuves de présélection ou de sélection ou à un examen d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves :

« Toute condition particulière de passation des épreuves devra faire l'objet d'une démarche auprès de la MDPH au moment de l'inscription au concours d'entrée. Pour toute difficulté pour passer les épreuves dans les mêmes conditions que les autres candidats, survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu ».

Toutes les informations concernant la scolarité, l'hébergement, les frais divers, les possibilités de bourse d'études... peuvent être obtenues directement auprès de chaque institut après l'admission.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

1°) Avoir 17 ans au moins au 31 décembre 2018 (aucune dispense n'est accordée)

2°) * Soit être titulaire du diplôme du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV

* Soit être titulaire du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.)

* Soit être inscrit en classe de terminale. L'admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat et les candidats doivent transmettre à l'institut où ils ont déposé leurs dossiers d'inscription un justificatif dans les 4 jours suivant l'affichage des résultats du baccalauréat.

* Soit avoir été reçu(e) aux épreuves de présélection = inscription à l'ARS pour les personnes ayant travaillé :

- 3 ans en secteur hospitalier ou médico-social
- 5 ans dans un autre secteur d'activité

→ Inscription à l'ARS Nord – Pas de Calais - Picardie
556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

II – DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- 1° - Deux épreuves d'admissibilité (culture générale + tests psychotechniques)
- 2° - Une épreuve d'admission (oral)

Une pièce d'identité en cours de validité avec photo vous sera demandée pour passer les épreuves – Veiller au renouvellement éventuel de ce document si nécessaire. (en cas de perte ou de vol, fournir la photocopie de la déclaration faite auprès de l'hôtel de police)

A – EPREUVES D'ADMISSIBILITE écrites et anonymes : **Le Mercredi 11 avril 2018 matin**

Une convocation individuelle aux épreuves d'admissibilité est envoyée en recommandé avec accusé de réception à chaque candidat inscrit, une quinzaine de jours avant la date des épreuves.

Voir convocation pour le lieu de l'épreuve, l'heure d'appel et l'heure de début des épreuves. Un plan est joint à la convocation.

SI VOUS NE RECEVEZ PAS DE CONVOCATION, VEUILLEZ PRENDRE CONTACT AVEC L'INSTITUT

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° - Une épreuve écrite, qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

2° - Une épreuve de tests d'aptitude de deux heures notée sur 20 points.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 20 sur 40 sans note éliminatoire, pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

AFFICHAGE DES RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE
MARDI 15 MAI 2018 A 10H00 A L'IFSI

Les candidats non admissibles à l'oral recevront par courrier une notification des résultats des épreuves écrites.

Pour les candidats admissibles à l'oral, une convocation à l'épreuve d'admission sera à retirer au secrétariat le jour de l'affichage des résultats de l'épreuve écrite (sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo).

B – EPREUVE D'ADMISSION (du 29 mai au 15 juin 2018)

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

- 1° - un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut formation en soins infirmiers
- 2° - un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins
- 3° - une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

Admission – Résultat

A l'issue de l'épreuve d'admission, et au vu des notes obtenues aux 3 épreuves de sélection, le jury établit la liste de classement. Elle sera affichée à l'IFSI.

Le Mercredi 20 juin 2018 à 10H00

Elle précise l'affectation en liste principale ou en liste complémentaire.

Simultanément, chaque candidat recevra à l'adresse indiquée sur l'enveloppe, une notification l'informant de ses résultats aux épreuves de sélection et de sa position au regard des affectations. Des précisions y seront fournies sur la suite de la procédure des affectations.

LE CANDIDAT A 10 JOURS A PARTIR DU JOUR D'AFFICHAGE DES RESULTATS POUR DONNER SON ACCORD ECRIT. DANS LE CAS CONTRAIRE, IL EST PRESUME AVOIR RENONCE A SON ADMISSION.

C – PROCEDURE D’AFFECTATION

Chaque candidat s’inscrit dans l’I.F.S.I. qu’il a choisi et où il souhaite être affecté.

L’affectation s’effectue selon le rang de classement et le nombre de places offertes (seuls les candidats classés pourront être affectés).

L’affectation est sous réserve des résultats du baccalauréat pour les candidats en terminale et définitive pour les candidats ayant les titres requis.

Un forum d’affectation est organisé début juillet 2018 à l’Institut Gernez Rieux au CHRU de LILLE pour les candidats restés en liste complémentaire = possibilité d’être admis dans un autre IFSI du regroupement B qui aurait des places vacantes (affectation par ordre de mérite).

LES CANDIDATS ABSENTS OU NON REPRESENTES A CE FORUM SERONT CONSIDERES COMME AYANT RENONCE AU BENEFICE DES EPREUVES DE SELECTION

LES CANDIDATS NON AFFECTES A LA RENTREE PERDENT LE BENEFICE DES EPREUVES, LES RESULTATS AUX EPREUVES DE SELECTION N’ETANT VALABLES QUE POUR LA RENTREE AU TITRE DE LAQUELLE CELLES-CI SONT ORGANISEES

Dérogations :

Cependant, une dérogation pour un report d’admission à la rentrée de l’année suivante est accordée de droit en cas de :

- Congé maternité
- Garde d’un enfant de moins de 4 ans
- Rejet de demande d’accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale
- Rejet de demande de congé formation
- Rejet de demande de mise en disponibilité
- En outre, en cas de maladie, d’accident ou si l’étudiant apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d’entreprendre ses études au titre de l’année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l’Institut de formation.

Pour tous cas de dérogation, un courrier accompagné d’un justificatif doit être transmis dès l’affectation à l’I.F.S.I.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d’un report d’admission doit, **avant le 1^{er} mars de l’année suivante**, confirmer son intention d’entreprendre sa scolarité à la prochaine rentrée. Le report d’admission n’est valable que dans l’institut où le candidat a été initialement affecté.

ATTENTION :

VEILLER A FAIRE SUIVRE VOTRE COURRIER OU FAIRE ETABLIR UNE PROCURATION SI, AU COURS DES MOIS DE JUILLET ET AOUT, VOUS N'ETES PAS PRESENT(E) A L'ADRESSE INDIQUEE A L'INSCRIPTION.

LES CANDIDATS NE RESPECTANT PAS LES INSTRUCTIONS FIGURANT DANS LES NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES, NOTAMMENT LES DELAIS D'INSCRIPTION DANS LES INSTITUTS, SERONT REPUTES AVOIR RENONCE DEFINITIVEMENT AU BENEFICE DES EPREUVES DE SELECTION.

III – LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à fournir dans le dossier d'inscription

- 1 – La fiche d'inscription remplie (en lettres majuscules) datée et signée
- 2 – La photocopie (recto-verso) d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo
- 3 - Un paiement de 110 euros par carte bleue ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à remettre en régie ou à défaut au secrétariat de l'IFSI. Vous pouvez également effectuer un paiement en espèces directement auprès du Trésor Public situé 76, bd du Général de Gaulle – 59100 ROUBAIX (un reçu sera donné en échange : reçu à donner au secrétariat de l'IFSI). **AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE**
- 4 – 3 enveloppes petit format « Lettre prioritaire Prêt à poster 20g » (timbre de couleur rouge), avec vos nom de naissance, nom d'épouse s'il y a lieu, prénom et adresse, **le tout en lettres majuscules**
Nous attirons votre attention sur le risque de ne pas affranchir en courrier rapide (retard dans la réception des convocations)
- 5 – Suivant le cas :
 - une photocopie du baccalauréat
 - ou d'un titre admis en dispense
 - ou une attestation de succès à un D.A.E.U. (diplôme d'accès aux études universitaires) ou attestation de formation en cours (**résultats impératifs en juin**).
 - ou un certificat de scolarité en classe de terminale
 - ou une attestation sur l'honneur de dépôt de dossier de demande d'autorisation de se présenter aux épreuves de présélection (DRASS)
 - une copie du diplôme d'AMP (Aide Médico-Psychologique) ainsi qu'un justificatif de 3 ans d'ancienneté en équivalent temps plein en tant qu'AMP à partir de la date du diplôme.

Pièces à fournir ultérieurement

- une photocopie du justificatif de succès au baccalauréat (relevé de notes) pour les élèves de terminale. Ce justificatif est à fournir à l'Institut **dans les 4 jours qui suivent l'affichage des résultats du baccalauréat**. Au-delà de ce délai, les candidats seront réputés avoir renoncé définitivement au bénéfice des épreuves de sélection.

Dépôt de dossier

Le dossier complet est à transmettre en recommandé ou à déposer à l'I.F.S.I. que vous avez choisi et où vous souhaitez être affecté en priorité.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RETARDATAIRE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

IV – CONDITION FINANCIERE DE LA SCOLARITE

A titre indicatif : (tarifs de l'année scolaire 2017-2018)

- 264 euros de frais de scolarité
- Environ 100 euros pour les blouses (à payer directement au fournisseur)

AIDES FINANCIERES

1) Bourse du Conseil Régional

Il faut remplir les conditions de ressources.

Le montant de la bourse est fonction du quotient familial (ensemble des ressources du foyer divisé par le nombre de membres de la famille).

Le dossier se fait sur internet (<http://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>)

2) Rémunération possible pour les demandeurs d'emploi = renseignements à l'agence de pôle emploi dont dépend le candidat.

3) Aides pour les salariés

4) Des demandes de financements peuvent être faites auprès de :

- PROMOFAF
- FONGECIF
- ANFH

...

5) Des **prêts étudiants** peuvent être accordés par les banques (renseignements dans les agences).

6) Aide des assistantes sociales de CROUS de LILLE

Antenne de ROUBAIX – Place de la Liberté – Tél : 03 20 88 66 27

Liste des IFSI du regroupement B

Regroupement	N° d'IFSI	I.F.S.I.	Date des épreuves
B	01	Centre Hospitalier d'Armentières	11 avril 2018
	02	Ambroise Paré – Mons en Baroeul	
	03	Centre Hospitalier Régional Lille	
	04	Santélyls – Loos	
	05	Valentine Labbé – La Madeleine	
	06	Centre Daumézou – Saint André	
	07	Centre Hospitalier de Roubaix	
	08	Centre Hospitalier d'Arras	
	09	Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Venant	